Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032103-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 03 2026

***

Extrait de délibération

***

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures et 04 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie), M. MAO Sullivan (donnant pouvoir à M. Mikaël MAGUER)

Etaient absents :

-

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme LAONET Anne

OBJET : Délibération n°20260321_03 - Election des Adjoints

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260323-2026032103-DE

moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose de procéder au vote des quatre adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Liste JARNO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste JARNO : 15 voix

La liste JARNO ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme JARNO Sidonie : 1ere adjointe au Maire

M. LE BORGNE Yves : 2e adjoint au Maire

Mme MAREC Perrine : 3ème adjointe au Maire

M. MAGUER Mikaël : 4ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le secrétaire de séance
Anne LAONET

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE (Finistère)